

## **DÉCISION N° 2026-PDG-0004**

### **Autorisation du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers pour la signature de certains actes, documents ou écrits**

#### **Loi sur l'encadrement du secteur financier**

(chapitre E-6.1, a. 24 et 24.1)

Vu l'article 21 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF ») qui prévoit que le président-directeur général exerce les fonctions et les pouvoirs qui sont relatifs à l'application d'une loi visée à l'article 7 de la LESF à l'endroit de quiconque est sujet à cette application;

Vu le premier alinéa de l'article 24 de la LESF qui permet au président-directeur général de déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un des surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ou à toute autre personne qu'il désigne, l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant d'une loi visée à l'article 7 de la LESF;

Vu le premier alinéa de l'article 24.1 de la LESF qui prévoit qu'à l'égard des fonctions et pouvoirs visés aux articles 21 et 24 de la LESF, nul acte, document ou écrit n'engage l'AMF ni ne peut lui être attribué, s'il n'est signé par le président-directeur général ou par un membre du personnel dûment autorisé par lui;

Vu le deuxième alinéa de l'article 24.1 de la LESF qui prévoit la possibilité pour le président-directeur général de permettre que la signature de la personne à laquelle des pouvoirs sont délégués soit apposée au moyen d'un appareil automatique sur les documents qu'il détermine;

Vu l'autorisation de signature et la délégation de pouvoirs par la décision du président-directeur général n° 2022-PDG-0061 et son Annexe 1 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ayant pris effet le 5 décembre 2022 et leurs modifications subséquentes;

Vu les modifications législatives aux pouvoirs de l'AMF, introduites par les lois suivantes :

- *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier*, L.Q. 2024, c. 15;
- *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier*, L.Q. 2025, c. 16;
- *Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 12 mars 2024 et modifiant d'autres dispositions*, L.Q. 2024, c. 39;

Vu les nouvelles dispositions introduites par les règlements suivants :

- *Règlement sur l'interdiction d'exiger certains frais d'un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts*, RLRQ, c. A-32.1, r. 1.1 (le « RIEFCICV »);
- *Règlement sur la gestion et le signalement des incidents de sécurité de l'information de certaines institutions financières et des agents d'évaluation du crédit*, RLRQ, c. A-8.2, r. 0.1 (le « RGSISI »);
- *Règlement sur le traitement des plaintes et des différends dans le secteur financier*, RLRQ, c. A-8.2, r. 2 (le « RTPRDSF »);
- *Règlement sur les renseignements à fournir à un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts* approuvé par l'Arrêté numéro A-32.1 2025-01 du ministre de Finances en date du 8 janvier 2025 [(2025), 157 G.O. II, 718] et modifié par l'Arrêté numéro A-32.1-2025-21 du ministre des Finances en date du 16 décembre 2025 [(2025), 157 G.O. II, 7346] (le « RFTCICV »);

Vu l'opportunité d'assurer la cohérence relative à l'exercice des pouvoirs prévus aux diverses lois administrées par l'AMF;

Vu l'opportunité de simplifier les processus de l'organisation et de déléguer des pouvoirs sur la base du principe d'imputabilité selon la compétence et le niveau de responsabilités;

Vu la nécessité d'ajuster l'autorisation de signature et la délégation de pouvoirs en conséquence;

Vu la recommandation du Secrétaire et directeur général des affaires juridiques;

En conséquence :

Le président-directeur général,

1. modifie la décision n° 2022-PDG-0061 et son Annexe 1 tel que modifiées par les décisions n° 2024-PDG-0001, 2024-PDG-0016, 2025-PDG-0007, 2025-PDG-0048 et 2025-PDG-0055 de la façon suivante :

a) *Sanctions administratives pécuniaires*

Déléguer aux délégués listés dans le tableau ci-dessous les pouvoirs suivants prévus à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »), la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »), la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « LA »), la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3 (la « LCSF »), la *Loi sur les agents d'évaluation du crédit*, RLRQ, c. A-8.2 (la « LAÉC »), la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, RLRQ, c. I-13.2.2 (la « LIDPD ») et la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.02 (la « LSFSE ») :

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LDPSF	115.2.3	Conclure une entente de paiement d'une sanction administrative pécuniaire due	PDG	SIF / SACEF		
LDPSF	115.2.4	Délivrer un certificat de recouvrement	PDG	SIF / SACEF / DGCM / DGSAJ	SECGA	
LID	102.2	Conclure une entente de paiement d'une sanction administrative pécuniaire due	PDG	SMVD		
LID	102.3	Délivrer un certificat de recouvrement	PDG	SMVD / DGCM / DGSAJ	SECGA	
LVM	275.2	Conclure une entente de paiement d'une sanction administrative pécuniaire due	PDG	SMVD		
LVM	275.3	Délivrer un certificat de recouvrement	PDG	SMVD / DGCM / DGSAJ	SECGA	
LA	496 et 500	Imposer une sanction administrative pécuniaire par la notification d'un avis de réclamation, tel que prévu à l'article 500 LA, lors d'un manquement visé à l'article 3 RIEFCICV, l'article 3 RFTCICV, l'article 12 RGSISI, l'article 13 RGSISI ou l'article 34, 35 ou 36 RTPRDSF	PDG	SIF	DPSP / DPSVD / DPER	DDER / DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM
LCSF	601.9 et 601.13	Imposer une sanction administrative	PDG	SIF	DPER / DPSVD / DPSP	DDER / DSGPG / DSPC /

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
		pécuniaire par la notification d'un avis de réclamation, tel que prévu à l'article 601.13 LCSF, lors d'un manquement visé à l'article 12 ou 13 RGSISI ou à l'article 34, 35 ou 36 RTPRDSF				DSRE / DSSF / DSM
LAÉC	73 et 78	Imposer une sanction administrative pécuniaire par la notification d'un avis de réclamation, tel que prévu à l'article 78 LAÉC, lors d'un manquement visé à l'article 12 ou 13 RGSISI ou à l'article 34, 35 ou 36 RTPRDSF	PDG	SIF	DPER / DPSVD / DPSP	DDER / DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM
LIDPD	45.13 et 45.9	Imposer une sanction administrative pécuniaire par la notification d'un avis de réclamation, tel que prévu à l'article 45.13 LIDPD, lors d'un manquement visé à l'article 12 ou 13 RGSISI ou à l'article 34, 35 ou 36 RTPRDSF	PDG	SIF	DPSVD / DPSP / DPER	DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DDER
LSFSE	286 et 290	Imposer une sanction administrative pécuniaire par la notification d'un avis de réclamation, tel que prévu à l'article 290 LSFSE, lors d'un manquement visé à l'article 12 ou 13	PDG	SIF	DPER / DPSVD / DPSP	DDER / DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
		RGSISI ou à l'article 34, 35 ou 36 RTPRDSF				

*b) Réexamen de l'autorisation d'une union réciproque*

Déléguer au surintendant des institutions financières (SIF), les pouvoirs suivants prévus à la LA :

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LA	142, 146, 159, 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup> al. et 190	Réexaminer, de sa propre initiative, une autorisation qu'elle a octroyée à une union réciproque chaque fois qu'elle le juge nécessaire pour assurer le respect de la LA, ou lors d'une modification au contrat visé à l'article 188 de la LA, et procéder, conformément aux dispositions du chapitre X, à sa révocation ou à sa suspension	PDG	SIF		

*c) Pouvoirs liés à l'inscription, à la communication de renseignements et aux sociétés auxiliaires*

Déléguer au surintendant des institutions financières (SIF) les pouvoirs prévus à la LA à l'égard des sociétés auxiliaires;

Ajuster le libellé (objet) des pouvoirs suivants et déléguer aussi au surintendant de l'assistance aux clientèles et à l'éducation financière (SACEF), au directeur principal de l'assistance aux clientèles et à l'éducation financière (DPACEF) et au directeur des plaintes et de l'indemnisation (DPIN) les pouvoirs suivants prévus à la LDPSF, la LID, la LVM et la LCSF, la LAÉC, la LIDPD et la LSFSE :

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LDPSF	106 et 146 <sup>1</sup>	Demander tout document ou renseignement à un	PDG	DGCM / SACEF / SIF	DPE / DPI / DPOE / DPSP /	DEG / DCI / DQ / DESM / DEAM /

<sup>1</sup> Étant entendu que les éléments soulignés ci-haut et partout ailleurs dans les tableaux ne le sont qu'à titre indicatif afin de démontrer les ajouts à la délégation de pouvoirs actuelle.

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
		inscrit, incluant nom et les coordonnées d'affaires de la personne agissant à titre de répondant officiel conformément au 2 <sup>e</sup> alinéa de l'article 32 RTPRDSF			DPPED / DPACEF	DSIVM / DIDPSF / DC / DCP / DSPC / DSRE / DPDOAR / DPIN
LDPSF	115.2, 1 <sup>er</sup> al.	Suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant d'au plus 5 000 \$ pour chaque contravention lorsqu'il ne respecte pas les dispositions des articles 74, 81, 82, 83, 103.1 ou 103.7 LDPSF, modifie les activités qu'il a déclarées et qu'il est autorisé à exercer par son inscription ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par la présente loi ou l'un de ses règlements.	PDG	SACEF / SIF	DPOE / DPSP	DCI / DQ
LDPSF	115.2, 1 <sup>er</sup> al.	Radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 74, 81, 83, 103.1 ou 103.7 LDPSF lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas	PDG	SACEF / SIF	DPOE / DPSP	DCI / DQ

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LID	90	Exiger <u>des personnes visées à l'article 90 LID</u> la communication de tout document ou renseignement <u>jugé utile à l'accomplissement de sa mission, incluant le nom et les coordonnées d'affaires de la personne agissant à titre de répondant officiel conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 32 RTPRDSF, et demander une déclaration sous serment de l'authenticité des documents ou de la véracité des renseignements communiqués</u>	PDG	DGCM / SMVD / SACEF	DPC / DPE / DPI / DPEMD / DPOE / DPPED / <u>DPACEF</u>	DEG / DCI / DEI / DCO / DSIVM / DIDPSF / DESM / DEAM / DC / DCP / DEAN / DEAC / <u>DPIN</u> ou tout membre du personnel commis par ceux-ci
LVM	237	Exiger <u>des personnes visées à l'article 237 LVM</u> la communication de tout document ou renseignement estimé utile à l'accomplissement de sa mission, <del>sauf d'une personne visée par les paragraphes 2<sup>e</sup> à 2.5<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> de l'article 237 et assimilé<sup>2</sup></del> incluant le <u>nom et les coordonnées d'affaires de la personne agissant à titre de répondant officiel conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 32 RTPRDSF, et</u>	PDG	DGCM / SACEF / SMVD	DPPED / DPC / DPE / DPI / DPOE / DPACEF / DPPIFD / DPFS / DPEMD / <u>DPACEF</u>	DCO / DEG / DCI / DQ / DEI / DSPI / DEPI / DSEI / DOF / DPIN / DESM / DEAM / DSIVM / DIDPSF / DSIF / DCP / <u>DPIN</u> ou tout membre du personnel commis par ceux-ci

<sup>2</sup> Étant entendu que les éléments biffés ci-haut et partout ailleurs dans les tableaux ne le sont qu'à titre indicatif afin de démontrer les suppressions qui seront effectuées dans la délégation de pouvoirs actuelle.

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
		demander une déclaration sous serment de l'authenticité des documents ou de la véracité des renseignements communiqués				
LA	138, 1 <sup>er</sup> al.	Requérir, des personnes visées à l'article 138 LA, qu'elles lui fournissent les documents et renseignements qu'elle juge utiles aux fins de l'application de la LA ou <u>qu'elles lui donnent autrement accès à ceux-ci ou qu'elles fournissent le nom et les coordonnées d'affaires de la personne agissant à titre de répondant officiel conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 32 RTPRDSF</u>	PDG	SIF / DGCM / SACEF	DPSP / DPSVD / DPER / DPE / DPI / DPOE / DPACEF	DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DDER / DESM / DEAM / DC / DCP / DEG / DIDPSF / DPIN / DECL
LA	402, 3 <sup>e</sup> al.	Approuver les conditions d'admission, de retrait ou d'exclusion des sociétés membres <u>et des sociétés auxiliaires</u> d'une fédération ainsi que leurs droits et obligations <u>établis au règlement intérieur</u>	PDG	SIF		
<u>LA</u>	<u>404.2</u>	<u>Autoriser la fédération à admettre une société auxiliaire</u>	<u>PDG</u>	<u>SIF</u>		
<u>LA</u>	<u>410.1</u>	<u>Exiger que la fédération procède à l'exclusion d'une société auxiliaire</u>	<u>PDG</u>	<u>SIF</u>		

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LCSF	167, 1 <sup>er</sup> al.	<u>Demander les états, données statistiques, rapports et autres renseignements, pour l'application de la LCSF</u> <u>Requérir de la coopérative de services financiers qu'elle lui fournisse les documents et renseignements qu'elle juge utiles aux fins de l'application de la LCSF, incluant les états, données statistiques, rapports et autres renseignements ainsi que le nom et les coordonnées d'affaires de la personne agissant à titre de répondant officiel, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 32 RTPRDSF</u>	PDG	SIF / DGCM / <u>SACEF</u>	DPSVD / DPSP / DPER / DPE / DPI / DPC / <u>DPACEF</u>	DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DDER / DESM / DEAM / DCP / DEG / DECL / <u>DPIN</u>
LCSF	613.1	Intenter une poursuite pénale pour une infraction aux articles 602 à 611 <u>et au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 612</u> de la LCSF	PDG	DGCM		
LAÉC	51, 1 <sup>er</sup> al.	Requérir de l'agent d'évaluation du crédit qu'il lui fournisse les documents et renseignements <u>qu'elle juge utiles aux fins de l'application de la LAÉC ou lui donne autrement accès à ceux-ci qu'il détient ou qu'il lui fournisse le nom et les coordonnées d'affaires de la</u>	PDG	SIF / SACEF / DGCM	DPSP / DPSVD / DPER / DPACEF / DPE	DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DDER / DPIN / DCP / DESM / DEG

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
		<u>personne agissant à titre de répondant officiel conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 32 RTPRDSF</u>				
LIDPD	28.79	Requérir, des personnes visées à l'article 28.79 LIDPD, qu'elles lui fournissent les documents et renseignements qu'elle juge utiles aux fins de l'application de la LIDPD ou <del>qu'elles</del> lui donnent autrement accès à ceux-ci <u>ou qu'elles fournissent le nom et les coordonnées d'affaires de la personne agissant à titre de répondant officiel conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 32 RTPRDSF</u>	PDG	SIF / DGCM / SACEF	DPER / DPSVD / DPSP / DPE / DPACEF	DDER / DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DCP / DESM / DEAM / DEG / DPIN / DECL
LSFSE	118. 1 <sup>er</sup> al.	Requérir, des personnes visées à l'article 118 LSFSE, qu'elles lui fournissent les documents et renseignements qu'elle juge utiles aux fins de l'application de la LSFSE <del>ou qu'elles</del> lui donnent autrement accès à ceux-ci <u>ou qu'elles fournissent le nom et les coordonnées d'affaires de la personne agissant à titre de répondant officiel conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de</u>	PDG	SIF / SACEF / DGCM	DPER / DPSVD / DPSP / DPACEF / DPE	DDER / DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DPIN / DCP / DESM / DEAM / DEG / DECL

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
		<u>l'article 32</u> <u>RTPRDSF</u>				

d) *Chambre de l'assurance*

Déléguer au directeur principal des politiques d'encadrement de la distribution (DPPED) les pouvoirs suivants prévus par la LESF :

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LESF	59	Approuver tout changement, tel que prévu par les conditions de la reconnaissance de l'organisme reconnu, concernant les règles écrites de son conseil et de chacun de ses comités	PDG	SMVD	DPEMD / <u>DPPED</u>	
LESF	65	Déterminer les documents et informations exigés pour une demande de reconnaissance ou de délégation de fonctions ou de pouvoirs, de même qu'une demande de modification de celle-ci	PDG	SMVD	DPEMD / <u>DPPED</u>	
LESF	74	Approuver tout projet de modification des documents constitutifs, du règlement intérieur ou des règles de fonctionnement d'un organisme reconnu autre qu'à l'égard d'une activité de bourse ou de compensation de valeurs	PDG	SMVD	DPEMD / <u>DPPED</u>	

e) *Notification de décision défavorable à un OAR*

Déléguer au surintendant des marchés de valeurs et de la distribution (SMVD), au surintendant des institutions financières (SIF), au secrétaire et directeur général des affaires juridiques (DGSAJ) et au secrétaire général adjoint (SECGA) le pouvoir de notification prévu à la LESF :

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LESF	85	Notifier par écrit à l'organisme reconnu un préavis de son intention de réviser une décision qu'il a rendue et lui accorder un délai d'au moins 15 jours pour présenter ses observations ou pour produire des documents afin de compléter son dossier	PDG	SMVD / SIF / DGSAJ	SECGA	

f) *Pouvoirs liés aux autorisations des régimes volontaires d'épargne-retraite*

Déléguer au surintendant des institutions financières et au directeur principal de l'encadrement et de la résolution les pouvoirs suivants prévus à la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, RLRQ, c. R-17.0.1 (la « LRVER ») :

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LRVER	29.1, 1 <sup>er</sup> al.	Subordonner l'octroi d'une autorisation prévue à l'article 29 LRVER à la prise de tout engagement que l'AMF juge nécessaire pour assurer le respect de la LRVER et l'assortir des conditions et restrictions qu'elle juge nécessaires	PDG	SIF	DPER	
LRVER	29.1, 2 <sup>e</sup> al.	Assortir son autorisation des conditions et restrictions qu'elle juge nécessaires	PDG	SIF	DPER	
LRVER	31.1, 1 <sup>er</sup> al.	Réexaminer, de sa propre initiative, une autorisation qu'elle a octroyée chaque fois qu'elle le juge nécessaire pour assurer le respect de la LRVER et l'assortir d'une condition ou d'une restriction	PDG	SIF	DPER	
LRVER	31.1, 2 <sup>e</sup> al.	Faire droit à la demande de réexamen de l'autorisation qu'elle a octroyée à un administrateur lorsque ce dernier lui en fait la demande en vue du	PDG	SIF	DPER	

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
		retrait d'une condition ou d'une restriction dont l'autorisation est assortie				
LRVER	31.3	Subordonner le retrait d'une condition ou d'une restriction à la prise de tout engagement qu'elle juge nécessaire pour assurer le respect de la LRVER	PDG	SIF	DPER	
LRVER	108.1	Exiger d'un administrateur autorisé ou de quiconque formule une demande les documents et renseignements utiles à l'appréciation des demandes sur lesquelles elle statue conformément aux dispositions de la LRVER	PDG	SIF	DPER	

*g) Modifications de concordance découlant de modifications législatives*

Modifier le libellé (objet) des pouvoirs suivants, pour tenir compte des modifications apportées aux dispositions législatives visées à la LID, la LVM et la LDPSF et retirer les dispositions abrogées (articles 59, 69, 115, 188, 191, 274.1, 276, 277, 320.3, 320.4, 351 et 351.1 LDPSF):

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LID	112	Réviser d'office toute décision prise par un délégué de l'AMF ou une entité réglementée reconnue, <u>autre qu'à titre d'organisme d'autorégulation</u> , après lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations ou de produire des documents pour compléter son dossier dans le délai prévu à l'article 104 LID	PDG	SMVD / SACEF / DGCM		
LVM	310, 1 <sup>er</sup> al.	Réviser, d'office, toute décision prise par une personne exerçant un pouvoir délégué, par une personne reconnue en vertu des articles 169 à 171 LVM <del>ou par un</del>	PDG	DGCM / SMVD / SACEF		

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
		organisme d'autoréglementation				
LVM	310, 2 <sup>e</sup> al.	Donner aux personnes visées au 1 <sup>er</sup> alinéa <del>de l'article 310 LVM</del> ou à l'organisme d'autoréglementation l'occasion de présenter <del>ses</del> leurs observations ou de produire des documents pour compléter <del>son</del> leur dossier dans le délai prévu à l'article 318 LVM	PDG	DGSAJ	SECGA	
LDPSE	59	Conclure une convention avec les Ordres à l'égard de leurs membres qui désirent utiliser le titre de planificateur financier	PDG	SMVD		
LDPSE	69, 1 <sup>er</sup> al.	Constater qu'un Ordre néglige ses responsabilités	PDG	DGCM	DPE / DPI	
LDPSE	69, 1 <sup>er</sup> al.	Signifier un Ordre pour qu'il présente ses observations	PDG	DGSAJ	SECGA	
LDPSE	69, 2 <sup>e</sup> al.	Saisir le ministre lorsqu'un ordre néglige de remplir ses responsabilités	PDG			
LDPSE	115, 3 <sup>e</sup> al.	Informar par écrit la personne intéressée de la décision de l'Autorité dans les 10 jours suivant l'avis	PDG	DGCM	DPC	DCO
LDPSE	188	Transmettre une plainte au syndic compétent	PDG	SACEF	DPACEF	DPIN
LDPSE	191	Échanger des renseignements personnels avec un syndic pour détecter ou réprimer toute infraction à la présente loi ou à ses règlements	PDG	DGCM / DGSAJ	DPE / DPI / DPC / SECGA	
LDPSE	274.1, 276	Statuer sur l'admissibilité d'une réclamation	PDG	SACEF	DPACEF	DPIN
LDPSE	274.1	Décider des montants des indemnités à payer	PDG	SACEF	DPACEF	DPIN
LDPSE	277	Décider d'intenter les recours subrogatoires	PDG	SACEF	DPACEF	

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LDPSE	320.3, 1 <sup>er</sup> al.	Signifier un avis de défaut de verser sa cotisation annuelle à un membre d'une chambre	PDG	SACEF	DPOE	
LDPSE	320.3, 2 <sup>e</sup> al.	Suspendre le certificat ou l'inscription à titre de représentant pour les motifs prévus à l'article 320.3 LDPSE	PDG	SACEF	DPOE	
LDPSE	320.3, 2 <sup>e</sup> al.	Aviser le membre, la chambre et, le cas échéant, la firme, le cabinet ou la société autonome qu'un représentant ne peut plus agir	PDG	SACEF	DPOE	
LDPSE	320.4	Lever une suspension du certificat ou rétablir une inscription sur paiement des cotisations	PDG	SACEF	DPOE	
LDPSE	351	Déterminer la forme du rapport d'activités des chambres	PDG	SMVD		
LDPSE	351.1	Nommer les membres du comité de révision	PDG			

*h) OAR, bourse, chambre de compensation, SNP et autres entités réglementées*

Déléguer au surintendant des marchés de valeurs et de la distribution les pouvoirs suivants prévus à la LESF, la LID et la LVM :

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LESF	68	Approuver toute modification à la décision de reconnaissance afin de soustraire l'organisme d'autoréglementation à l'application de tout ou partie des obligations établies conformément aux articles 59 et 60 LESF	PDG	SMVD		
LID	15	Approuver toute modification à la décision de reconnaissance afin de soustraire l'entité réglementée à	PDG	SMVD		

<b>LOI / RÈGLEMENT</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>OBJET</b>	<b>ADM. 1</b>	<b>ADM. 2</b>	<b>ADM. 3</b>	<b>ADM. 4</b>
		l'application de tout ou partie des obligations prévues par cette décision				
LID	60	Approuver tout changement, ne pas formuler d'opposition aux changements ou exercer les autres pouvoirs attribués à l'AMF dans les conditions de la reconnaissance d'un système de négociation parallèle (SNP) reconnu comme bourse	PDG	SMVD		
LID	60	Approuver toute modification à la décision de reconnaissance afin de soustraire un système de négociation parallèle (SNP) reconnu comme bourse à l'application de tout ou partie des obligations prévues par cette décision	PDG	SMVD		
LVM	168.1	Approuver et autoriser tout changement, tel que prévu par les conditions prévues à la décision d'acceptation d'un fonds de garantie	PDG	SMVD		
LVM	170	Approuver toute modification à la décision de reconnaissance afin de soustraire la personne visée à l'article 169 LVM à l'application de tout ou partie des obligations prévues par cette décision	PDG	SMVD		
LVM	171	Approuver tout changement, ne pas formuler d'opposition aux changements ou exercer les autres pouvoirs attribués à l'AMF dans les conditions de la reconnaissance d'un système de négociation parallèle (SNP) reconnu comme bourse	PDG	SMVD		

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LVM	171	Approuver toute modification à la décision de reconnaissance afin de soustraire un système de négociation parallèle (SNP) reconnu comme bourse à l'application de tout ou partie des obligations prévues par cette décision	PDG	SMVD		

*i) Attestations*

Déléguer à tout membre du personnel commis par le secrétaire général adjoint (SECGA) le pouvoir suivant :

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LESF	25.0.1	Délivrer une attestation concernant toute matière liée à l'administration de la LESF ou d'une loi visée à l'article 7 LESF	PDG	DGSAJ	SECGA <u>ou</u> <u>tout</u> <u>membre</u> <u>du</u> <u>personnel</u> <u>commis</u> <u>par</u> <u>celui-ci</u>	

*j) Communication de renseignements*

Déléguer au directeur de l'évaluation et de la surveillance des marchés (DESM), au directeur des cyberenquêtes et partenariats (DCP), au directeur des enquêtes en abus de marché (DEAM) et au directeur des enquêtes générales (DEG), ainsi qu'à tout enquêteur ou tout membre du personnel commis par ceux-ci, les pouvoirs suivants :

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LESF	16, 1 <sup>er</sup> al.	Autoriser la communication d'un document ou renseignement obtenu en vertu de la LESF ou d'un règlement pris par le gouvernement pour son application, à un corps policier, à des fins de vérification de la menace que peut présenter un individu en vue d'une opération à être effectuée sur le lieu où celui-ci se trouve	PDG	DGCM	DPE	<u>DESM /</u> <u>DCP /</u> <u>DEAM /</u> <u>DEG</u> <u>ou</u> <u>un</u> <u>enquêteur</u> <u>désigné</u> <u>par</u> <u>ceux-ci</u>

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LVM	297.1	Autoriser la communication de tout renseignement, y compris un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à une personne ou à un organisme indiqué à l'article 297.1 LVM et selon les conditions prévues à cet article, en réponse à une demande de vérification de la probité d'un individu dont le résultat est négatif	PDG	DGCM	DPE	<u>DESM / DCP / DEAM / DEG ou tout membre du personnel commis par ceux-ci</u>
LID	93	Autoriser la communication de tout renseignement, y compris un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à une personne ou à un organisme indiqué à l'article 297.1 LVM et selon les conditions prévues à cet article, en réponse à une demande de vérification de la probité d'un individu dont le résultat est négatif	PDG	DGCM	DPE	<u>DESM / DCP / DEAM / DEG ou tout membre du personnel commis par ceux-ci</u>

2. modifie la décision n° 2022-PDG-0061 pour autoriser les délégataires visés au paragraphe 1 à signer les actes, documents et écrits par lesquels ils peuvent exercer les pouvoirs qui leur sont ainsi délégués à l'Annexe 1 tel que modifiée par la présente décision.

La présente décision prend effet à la date de la publication d'un avis au Bulletin de l'AMF.

Fait le 4 février 2026.

Yves Ouellet  
Président-directeur général